

# Apollonia : les banques bientôt fixées sur leur sort

La justice va bientôt se prononcer sur le rôle de certaines banques

La décision est attendue par le monde bancaire avec discrétion mais également une grande impatience. La chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence se prononcera le 6 décembre prochain sur la mise en examen et le contrôle judiciaire imposés à plusieurs organismes bancaires, en tant que personnes morales. Des cautionnements allant jusqu'à 40 millions d'euros avaient été imposés, l'été dernier, par la juge d'instruction marseillaise, Catherine Lévy, à l'époque en charge du monumental dossier Apollonia.

Lors d'une récente audience, cinq banques appartenant à deux groupes --le Crédit immobilier de France et le Crédit Mutuel-- ont réclamé l'annulation de leur mise en examen, les unes pour "escroquerie en bande organisée", d'autres pour "recel ou complicité d'escroquerie en bande organisée". L'accusation a requis la confirmation de ces mises en cause judiciaire, à l'exception du Crédit Immobilier de France Rhône Alpes Auvergne (Cifraa) pour des raisons de forme. Cette société a été absorbée par une précédente filiale, celle-là même que l'accusation estime la plus impliquée dans une fraude dont près de 700 foyers se disent victimes. Les infractions ayant été commises par la personne morale disparue, la question se po-



Alléchés par la société immobilière Apollonia, implantée à Aix, les investisseurs sont aujourd'hui surendettés. /PHOTO LP

se d'une responsabilité pénale applicable à la société absorbante.

Alléchés par la société immobilière Apollonia, implantée à Aix-en-Provence, proposant des placements immobiliers devant s'autofinancer par le biais du statut de loueur en meublé professionnel, "les investisseurs", issus des professions libérales médicales, se sont retrouvés dans une situation de surendettement. Apollonia, dont les gérants avaient été provisoirement détenus au début de l'enquête, a vendu des appartements pour un montant global d'un milliard d'euros.

Les banques se voient impli-

quées à des degrés divers pour avoir privilégié leur chiffre d'affaires avec "les beaux dossiers" d'Apollonia au détriment des clients souscripteurs d'emprunt. L'accusation pointe ainsi "un non-respect caractérisé de la réglementation bancaire obligatoire en acceptant un *modus operandi* imposé par Apollonia": violation de la loi Scrivener, demande de prêt non-signée par l'emprunteur, non-vérification des fiches de renseignements bancaires... Apollonia avait ainsi organisé une "imperméabilité des contacts entre les banques et les clients". Plusieurs cadres bancaires ont reconnu un contrôle

Plusieurs cadres bancaires ont reconnu des contrôles insuffisants.

insuffisant, des entorses avec la loi bancaire, avoir été séduits par les parts de marché conquises dans "une logique de productivité".

Les cautionnements imposés sont à la mesure des chiffres d'affaires réalisés avec la société aixoise : 4 millions d'€ pour la Crédit Mutuel de l'Etang de Berre, autant pour la maison maire le Crédit mutuel Méditerranéen, 100 000 € pour la holding Crédit immobilier de France développement, 15 millions d'€ pour sa filiale à 100 %, la Banque Patrimoine Immobilier (BPI). Et 40 millions d'€ pour Cifraa. Apollonia ayant généré pour cette filiale lyonnaise du Crédit Immobilier de France, de 2003 à 2007, un montant d'opérations de 224 595 996 euros.

De leur côté, les banques estiment avoir été victimes d'Apollonia qui leur transmettait des informations fausses, notamment sur la situation financière des emprunteurs. Quant au Crédit mutuel, il conteste également s'être affranchi de la loi Scrivener.

Luc LEROUX

